



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglomeration.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 MARS 2018**

17 h 00

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le 20 mars, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 14 mars 2018, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Laure COLIN⁽¹⁾, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Jean-Philippe KEROSLIAN, Matthieu LEBRUN⁽²⁾, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSÉDRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Serge BORIES.....à Martine BEZOMBES
Brigitte BOCCANDà Michel FALGUIERE
Arnaud COMBETà Anne-Christine HER
Jacqueline CRANSAC.....à Marie-Claude CARLIN
Gulistan DINCELà Raymond BRALEY
Pascal FUGIT.....à Jean-Paul CHINCHOLLE
Serge JULIENà Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE
Christine LATAPIE.....à Jean-Philippe KEROSLIAN
Marlène URSULE.....à Patrick GAYRARD

Conseillers excusés non représentés :

Yves CENSI, Maïté LAUR.

- (1) Laure COLIN a été présente à partir de la délibération N° 180320- 57-DL intitulée « RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU CONTRAT DE VILLE – PRIORITES 2018 » et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (2) Matthieu LEBRUN a été absent de la délibération N° 180320-41-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE » jusqu'à la délibération N° 180320-56-DL et avait donné procuration à Jean-Luc PAULAT pour voter en ses lieu et place. Matthieu LEBRUN a ensuite été présent à partir de la délibération N° 180320- 57-DL intitulée « RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU CONTRAT DE VILLE – PRIORITES 2018 » et ce jusqu'à la fin de la séance.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

180320-041 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Nathalie AUGUY-PERIE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

180320-042 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2017-209-DP	Correction d'une erreur matérielle sur la Décision du Président n° 2017-207-DP intitulée « Marchés avec divers prestataires pour les travaux de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire sur la Commune de Luc-La-Primaube »: Modification du montant hors taxe du lot n° 7 – Menuiseries intérieures
2017-210-DP	Avenant n° 3 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation de Rodez avec Cap Emploi
2017-211-DP	Marché relatif à une mission de délimitation du site patrimonial remarquable avec Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur
2017-212-DP	Signature d'un marché relatif à des travaux de confortement d'un mur de soutènement sur la Commune d'Olemps
2017-213-DP	Prise en charge de frais de déplacements de deux intervenants dans le cadre d'une rencontre - lecture autour de l'exposition René Caussanel au musée Denys-Puech
2018-001-DP	Transfert de crédits pour le paiement de la Taxe d'aménagement aux communes
2018-002-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2017-213 du 22 décembre 2017. Signature d'un contrat d'engagement d'artiste-interprète précisant les modalités de paiement de la rémunération de l'artiste Charles BERLING et le remboursement des frais relatifs à son déplacement dans le cadre d'une rencontre lecture autour de l'exposition René Caussanel, qui a eu lieu au musée Denys-Puech, le dimanche 7 janvier 2018
2018-003-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
2018-004-DP	Station d'épuration de Bénéchou : avenant n° 2 au marché de travaux de réparation et amélioration – lot n° 1 : Génie civil ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au bordereau de prix et la prise en compte des adaptations techniques constatées lors de la phase travaux

2018-005-DP	Contrat tripartite de cession du droit d'exploitation d'un spectacle relatif au spectacle-lecture Le Corbusier de la compagnie Tempo Presente, prévu le dimanche 14 janvier 2018 au musée Soulages avec la production Smart - la Nouvelle Aventure et l'association des amis du musée Soulages
2018-006-DP	Contrat d'occupation temporaire des modules n ^{os} 10 et 11 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », avec la SARL BV CONSEIL ENVIRONNEMENT
2018-007-DP	Marché à procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du Golf de Fontanges
2018-008-DP	Convention avec l'Association Solidarité Accueil pour la période du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales
2018-009-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2018-010-DP	Convention de mise à disposition de matériel avec la société TFN PROPLETE SUD OUEST pour le nettoyage des sols du centre aquatique Aquavallon
2018-011-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2018-012-DP	Avenant n° 3 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation avec la Région Occitanie pour les bureaux de l'antenne de la Région
2018-013-DP	Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de la Directrice de la fondation Le Corbusier dans le cadre du vernissage de l'exposition « Le Corbusier. L'atelier de la recherche patiente (un métier) » prévue au musée Soulages le vendredi 26 janvier 2018
2018-014-DP	Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'association District Football
2018-015-DP	Conventions d'occupation des locaux du Restaurant Universitaire Camonil avec l'association l'Entente Bouliste Ruthénoise pour les dimanches 25 mars 2018 et 15 avril 2018
2018-016-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2018-011-DP. Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
2018-017-DP	Défendre en justice Rodez agglomération dans le cadre d'une assignation à comparaître devant la justice espagnole suite à un accident de travail survenu dans le cadre du chantier du musée Soulages, et, désigner Maître TOMAS SIMON CANAL et Maître IVAN PRADA MUÑOZ exerçant en tant qu'avocats afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure
2018-018-DP	Marchés à procédure adaptée concernant la souscription de contrats d'assurance construction pour les travaux d'extension et d'humanisation du Foyer d'Hébergement d'Urgence avec la SMABTP

Numéros	Objet
2018-019-DP	Annule la Décision du Président n° 2017-070-DP relatif à un contrat de maintenance pour véhicule électrique RENAULT avec la Société DIAC LOCATION
2018-020-DP	Marché à procédure adaptée relatif à la construction de la station d'épuration du village Le Pas, Commune de Druelle-Balsac, avec la Société SEVIGNE
2018-021-DP	Marché à procédure adaptée relatif au contrôle de fonctionnement des systèmes d'assainissement pour la période de 2018 à 2021 avec la Société IRH INGENIEUR CONSEIL
2018-022-DP	Contrat d'abonnement de maintenance sur le logiciel Intranet avec la Société YES
2018-023-DP	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mardi 20 février 2018 pour examen des rapports de l'année 2016
2018-024-DP	Marché à bons de commande pour la fourniture et impression de papier, enveloppes, avec la Société BURLAT SAS
2018-025-DP	Contrat relatif à la maintenance sur la messagerie exchange avec la Société SA INFORSUD DIFFUSION
2018-026-DP	Contrat relatif à la maintenance de la structure Hyper V avec la Société SA INFORSUD DIFFUSION
2018-027-DP	Contrat de cession avec la SARL Compagnie des Enjoliveurs pour l'animation musicale qui se déroulera les mardis 20 et 27 février à Aquavallon à l'occasion du 10 ^{ème} anniversaire de l'ouverture du centre aquatique Aquavallon
2018-028-DP	Contrat de location de matériel gonflable avec la SARL THETYS à l'occasion du 10 ^{ème} anniversaire de l'ouverture du centre aquatique Aquavallon

Numéros	Objet
180123-001-DB	Parc d'activités de Bel Air – Cession foncière au profit de la SCI MAPROD (enseigne ABOR Distribution)
180123-002-DB	Parc d'activités de Montvert – Cession foncière au profit de M. Philippe DINTILLAC (AVEYRON CAMPING CAR)
180123-003-DB	Parc d'activités de Gazet IV – Cession foncière au profit de M. Mathieu DOULS
180123-004-DB	Parc des expositions – Commune de Luc-La-Primaube : Acquisition de parties des parcelles cadastrées section AY n° 6p, et AO n° 124p
180123-005-DB	Commune de Rodez – Lieu-dit « Les Attizals » : Cession de la parcelle cadastrée section AT n° 404
180123-006-DB	Commune de Rodez – Giratoire de Canaguet – Cession de parcelles

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**180320-043 - DL – CARTE PASS « XXL »
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION
ET LA SAS COMBELLES CENTRE EQUESTRE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Le contexte

En 2008, profitant de l'ouverture du centre aquatique Aquavallon, la Communauté d'agglomération Rodez agglomération crée la « Carte Pass aggro ». Elle expérimente avant son extension à d'autres sites et activités - une carte qui ouvre aux Grands Ruthénois le pôle aquatique (Aquavallon à Rodez, mais aussi Paul Géraldini à Onet le Château) à des tarifs préférentiels.

Individuel et nominatif, authentifié par une photo, le « Pass aggro » devenu « Carte Pass XXL » s'adresse à chacun des habitants de la Communauté d'agglomération Rodez agglomération (ou aux personnes assujetties à la fiscalité sur le territoire), sur simple présentation de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Elle est délivrée gratuitement, sur sites, à l'Hôtel de Rodez agglomération, place Adrien-Rozier, à l'accueil de Rodez agglomération, avenue de l'Europe et au centre aquatique AQUAVALLON – ce qui constitue un atout pour une visualisation et une concrétisation de la notion d'appartenance.

Cette démarche volontariste de la collectivité pour faciliter l'accès de tous aux activités sportives, culturelles et de loisirs, a reçu un accueil très favorable de la population : à ce jour, en effet, quelque 12 000 cartes ont été attribuées. Parallèlement, Rodez agglomération se veut « animateur et développeur » et entend mettre à profit le haut niveau de ses réalisations : infrastructures, équipements, services divers pour le bien-être de ses habitants.

Le champ d'application de la « Carte Pass XXL » a progressivement été élargi. Outre les services gérés en régie directe par Rodez agglomération (Musée Fenaille, CRDA), de nouveaux partenariats ont été formalisés et mis en œuvre :

► **Depuis septembre 2009 avec :**

- LA SEM DE RODEZ AGGLOMERATION : CENTRE EQUESTRE DU DOMAINE DE COMBELLES, SPECTACLES A L'AMPHITHEATRE, VISITES GUIDEES DE L'OFFICE DE TOURISME,
- LA SOCIETE FORMULE GOLF : GOLF DU GRAND RODEZ,
- LE STADE RODEZ AVEYRON BASKET,
- LA SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL,

► **Depuis septembre 2010 avec :**

- CLUB ESCRIME DE RODEZ,
- CLUB TIR A L'ARC RODEZ,
- GYM CLUB RUTHENOIS,
- GRAND RODEZ NATATION,
- LE JUDO ONET

Des conventions ont alors été conclues afin notamment de définir les offres proposées.

Pour septembre 2018, il est proposé de mettre un terme à la convention passée entre Rodez agglomération et Le Judo Onet, et la signature d'un nouveau partenariat (cf. la nouvelle offre en annexe) dans le cadre de cette opération, à savoir :

- SAS COMBELLES CENTRE EQUESTRE RODEZ AGGLOMERATION

De plus, il sera établi l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la SEM de Rodez agglomération afin de modifier les conditions de partenariat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives à l'extension du champ d'application à la SAS Combelles centre équestre Rodez agglomération, nouveau partenaire de la carte « Pass XXL » ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
 - **l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la SEM de Rodez agglomération ;**
 - **la convention correspondante ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-044 - DL – AGRI SUD-OUEST INNOVATION
Attribution de subvention 2018**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par courrier en date du 22 décembre 2017, l'association Agri Sud-Ouest Innovation a saisi Rodez agglomération afin que la Communauté d'agglomération participe financièrement à l'animation de ce pôle de compétitivité. Agri Sud-Ouest Innovation accompagne les entreprises, écoles et universités, ainsi que les laboratoires de recherche dans le développement de la valeur ajoutée de la filière des agro-chaînes. L'exercice 2017 a notamment été marqué par le rapprochement avec le Pôle Qualiméditerranée (Montpellier). Cette fusion-absorption renforce ainsi la position de leader du Pôle Agri Sud-Ouest Innovation sur l'innovation agricole, agroalimentaire et sur l'agro industriel.

Agri Sud-Ouest Innovation fédère aujourd'hui 420 adhérents (au 5/12/2017).

En 2017, les actions d'Agri Sud-Ouest Innovation ont permis la labellisation de 32 projets (dont 4 projets F.U.I.) et un projet européen porté par le Pôle.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2018 s'élève à 2 261 295 euros.

Rodez agglomération et les entreprises de notre territoire ont bénéficié très fortement de l'aide de ce pôle, notamment dans l'animation de projets proposés au titre des appels à candidatures lancés par l'Etat dans le cadre des Fonds Uniques Interministériels (F.U.I.).

Ainsi, sept projets ont été animés par Agri Sud-Ouest Innovation et cofinancés par Rodez agglomération sur notre territoire pour un montant global de 3,2 millions d'euros d'investissement « entreprise » et une aide de Rodez agglomération à hauteur de 273 350 euros.

On peut citer les dossiers suivants :

- VEGEPACK : barquettes biodégradables, ARCADIE,
- OVIBOOST : nouveau plan de conduite élevage ovins, UNICOR,
- ROQUEFORT'IN : recherche sur la mono-traite des brebis de Lacaune, OVITEC, UPRA Lacaune,
- GENOMIC BREEDING : prédiction de la valeur phénotypique des variétés hybrides de maïs, RAGT,
- OLEOSOL : recherche sur le tournesol, RAGT,
- INNOV'HERBA : recherche sur les plantes fourragères, RAGT,
- PEAU'LUX : valorisation des peaux ovines, RAGT.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 7 000 euros équivalent à ceux des exercices précédents.

Cette participation est prévue au BP 2018 - Chapitre 65.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 février 2018 et le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 euros au bénéfice d'Agri Sud-Ouest Innovation pour l'exercice 2018 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-045 - DL – POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASSIOPEE ANIMATION**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Contexte

En cohérence avec les efforts sans précédent portés par nos collectivités en matière de protection des centres villes et centres bourgs (entrée en vigueur du PLUI associé à un PVAP et du RLPi, protection des linéaires commerciaux, DPU sur les fonds et baux commerciaux...), mais aussi au travers des aménagements dans les quartiers et espaces publics, traduisant la détermination de conforter les centres névralgiques de nos cœurs de villes (ex : Eco-quartier Combarel, projets de rénovation de la Place Foch, de la place de la Cité et de l'Îlot Béteille), l'agglomération accompagne cette politique volontariste par une animation et une fédération de commerçants à la hauteur de ses ambitions : accompagnement marketing des commerçants, travail de médiation sur le digital avec l'animation du salon MonPointCom et de diagnostic sur les outils du web marketing (réseaux, campagnes Facebook...).

A l'instar d'autres territoires, Rodez agglomération s'est donné les moyens de devenir une véritable destination de consommation couplée à une offre touristique attractive. Rodez agglomération devient un lieu estampillé « shopping - cœur de ville » et doit, pour cela, mobiliser les moyens nécessaires pour consolider la dynamique de son appareil commercial et développer une offre commerciale qualitative.

Projet

Cassiopée Animation, forte de presque 200 adhérents (incluant Cassiopée Fidélité), est aujourd'hui l'association de commerçants la plus représentative du tissu local. Ses dirigeants ont réfléchi à la mise à niveau de l'action commerciale (détails des animations en annexe), eu égard aux évolutions des comportements d'achat, des outils technologiques et du contexte local. La carte de fidélité Cassiopée en est un des meilleurs exemples (65 commerçants, 5 millions d'euros de chiffre d'affaires ayant transité par la carte en 3 ans, 240 000 euros de cartes cadeau éditées).

Un véritable partenariat s'est renforcé entre Rodez agglomération et l'association pour lui permettre de mettre en place son programme d'animations traditionnelles enrichi chaque année de nouveautés. L'association est de son côté particulièrement attentive à relayer auprès de ses adhérents, les actions menées par Rodez agglomération et les autres collectivités locales en matière d'attractivité du territoire et notamment, toutes les opérations liées au tourisme, au musée Soulages et à l'événementiel (ex : Tour de France, spectacle Fualdès, Estivada...).

Il convient de noter également l'appropriation du management de centre-ville par l'association.

Par courrier en date du 10 janvier 2018, sur la base du programme d'actions joint, Rodez agglomération est sollicitée sur une subvention d'un montant de 15 000 euros (15 000 euros ont été alloués sur les exercices 2014 et 2015, 10 000 euros sur les exercices 2016 et 2017). Au regard des actions proposées et des enjeux liés au maintien des centres villes / centres bourgs, il est proposé de maintenir la subvention à un montant de 10 000 euros pour 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 février 2018 et le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Soutien financier aux associations de commerçants »,

Vu la délibération n° 170627-155 du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Abstentions : 2 (M. Matthieu LEBRUN et M. Jean-Luc PAULAT)

Pour : 45 } procurations comprises

Contre : 0

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association Cassiopée Animation selon les dispositions précisées ci-dessus, les crédits correspondants figurant au Budget de Rodez agglomération pour 2018 « chapitre 65 » ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention d'objectifs afférente.**

**180320-046 - DL – CREATION DU POLE « FAMILLES RURALES »
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Rodez agglomération a été saisie par l'association « Familles Rurales » pour le financement d'un pôle regroupant sur un même lieu :

- un pôle administratif/accompagnement/développement /vie associative/plateforme emplois,
- un pôle Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P),
- un pôle insertion/formation (formation BAFA/BAFD) et formations diplômantes par alternance,
- un pôle handicap,
- un pôle petite enfance avec notamment, la réalisation de 10 places en crèches.

Ce pôle se situerait rue des Sauniers, zone d'activités de Bel Air (Rodez), en lieu et place de l'ancien bâtiment occupé par la concession BMW (plan ci-joint).

Il porterait sur 1 175 m² de surface bâtie dont :

- 900 m² en RDC,
- 275 m² à l'étage.

Le coût global de l'investissement s'élève à 1 980 000 euros net (l'association ne récupère pas la TVA) réparti de la manière suivante :

- bâtiment : 820 000 euros
- aménagement : 1 100 000 euros
- équipement : 60 000 euros

Contexte

L'association Familles Rurales a sollicité les services de la Région Occitanie pour obtenir un financement pour l'acquisition du bâtiment et de son aménagement.

Conformément à la Loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République), la Région (Article 3 de la Loi susmentionnée L. 1511-3) ne peut intervenir sur le financement de l'immobilier d'entreprise qu'en complément (et sur la base d'une convention) du financement du bloc communal.

La Région Occitanie a donc demandé à l'association Familles Rurales de se rapprocher de Rodez agglomération, afin de connaître sa volonté d'intervenir ou non sur ce dossier.

Pour Rodez agglomération, le projet porté par Familles Rurales est important à plusieurs titres :

- il permet de réutiliser un bâtiment situé en façade et donc d'éviter une friche le long de la RD 840,
- le projet répondra à la demande de certaines entreprises, qui voit avec le pôle petite enfance la création de 10 places en crèches, ainsi qu'un mode de garde à domicile « horaires atypiques » en complément de la structure d'accueil collectif,
- le projet va générer la création de 14, 4 ETP (Equivalent Temps Plein) en C.D.I.

Demande de financement portant sur l'investissement (hors équipement)

Le coût global du projet (hors équipement) s'élève à 1 920 000 euros pour lequel Familles Rurales sollicite les partenaires suivants sur la base d'une demande de financement détaillé comme suit :

- Subventions obtenues 167 000 euros dont :
 - CAF micro crèche : 110 000 euros
 - CAF pôle FR : 37 000 euros
 - AGRICA-Mécénat : 20 000 euros
- Subventions attendues : 477 000 euros dont :
 - Conseil Régional : 291 200 euros
 - Rodez Agglomération : 72 800 euros
 - Département de l'Aveyron : 100 000 euros
 - M.S.A - Micro crèche : 10 000 euros
 - Crédit Agricole Mécénat : 3 000 euros
- Emprunts 1 276 000 euros dont :
 - bâtiment : 800 000 euros
 - aménagement : 476 000 euros

Participation de Rodez agglomération

La Région Occitanie, comme précisé ci-dessus ne peut intervenir sur le financement de ce projet sans l'accord de Rodez agglomération et interviendra financièrement sur les bases de son propre règlement d'intervention à savoir 80 % de l'assiette éligible (réhabilitation ou modernisation de bâtiment vacant) sur une dépense estimée à 1,1 million d'euros (base éligible retenue : 1 million d'euros).

L'association Familles Rurales peut être éligible au titre d'association dont le compte de résultat fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou de services.

Les règles de financement

Le bâtiment sur lequel sont projetés les travaux, se situe sur la commune de Rodez, non éligible aux zonages d'Aides à Finalités Régionales (A.F.R).

Le taux d'intervention financière maximum qui s'applique est celui du régime général des P.M.E. soit un taux de 20 % du montant de l'investissement, l'association (maître d'ouvrage du projet) emploie à ce jour 10,5 ETP (donc inférieur à 50 salariés).

Le montant maximum de subvention pouvant être obtenu est donc de 384 000 euros (20 % de 1 920 000 euros).

L'association a par ailleurs indiqué avoir, d'ores et déjà, l'accord pour un montant de 167 000 euros de subvention et pourrait donc obtenir des autres partenaires 217 000 euros (384 000 euros – 167 000 euros).

La Région Occitanie intervenant sur une base subventionnable plafonnée à 1 million d'euros et à hauteur de 80 % maximum (intervention à 20 % de l'EPCI), Rodez agglomération et la Région Occitanie pourraient verser une subvention totale à hauteur de 200 000 euros maximum, en tenant compte des règles d'intervention de la Région Occitanie.

Il est rappelé que la subvention versée par Rodez agglomération doit faire « effet de levier », la Région Occitanie ne pouvant légalement intervenir sans la participation de Rodez agglomération (Loi NOTRe, règlement d'intervention régional en faveur de l'« immobilier d'entreprise »).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 février 2018 et le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros au profit de l'association « Familles rurales » pour la réalisation de son pôle selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180320-047 - DL – PLATEFORME D'INITIATIVE AVEYRON CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Contexte :

L'association Initiative Aveyron, plateforme d'initiative locale, (créée en 2012 par fusion des 8 plateformes locales) attribue des prêts d'honneur à taux 0 % aux porteurs de projet, qu'il s'agisse de création, de transmission/reprise, ou de développement d'entreprises.

Le versement de ces prêts d'honneur est octroyé pour l'agglomération ruthénoise par le comité d'agrément local ruthénois.

L'association départementale est financée par les subventions des intercommunalités par la Caisse des Dépôts et Consignations, par les contributions d'entreprises (*EDF – Une Rivière un Territoire, EIFFAGE-Viaduc de Millau, ENEDIS, Castes Industrie, Sévigné,...*) et par 3 banques conventionnées (Crédit Agricole, Caisse Epargne, Banque Populaire) qui en plus de leur financement de l'association, doublent aux mêmes conditions (0 %) les prêts accordés par celles-ci.

Le financement de l'association permet d'abonder le fonds d'intervention de cette dernière au profit des entreprises et non le fonctionnement propre de l'association.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron met à disposition des moyens humains et techniques pour assurer la gestion et l'animation de l'association.

Convention de partenariat :

Depuis la fusion des plateformes locales et la création de la plateforme départementale, deux conventions triennales (2012/2014 et 2015/2017) ont été passées entre Initiative Aveyron et Rodez agglomération.

Il est proposé une nouvelle convention triennale précisant les rôles de chacune des 2 parties (projet de convention ci-joint).

Subvention 2018 :

Après une très forte activité en 2015 (56 prêts, 468 790 euros d'aides), depuis 2016, Initiative Aveyron a connu un fléchissement de la demande imputable à la baisse significative des taux bancaires « classiques » proposés par les organismes financiers.

Toutefois, le montant des prêts accordés sur la durée de la dernière convention s'élève à 919 274 euros pour 112 dossiers et concerne 330 emplois (créés ou maintenus).

Au regard de sa trésorerie, l'association Initiative Aveyron sollicite une subvention 2018 à hauteur de 21 400 euros en baisse significative par rapport à 2015, 2016, 2017 (25 000 euros/an).

Le montant de la subvention a été inscrit au BP 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 février 2018 et le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur la signature d'une nouvelle convention entre l'association Initiative Aveyron et Rodez agglomération, ceci pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 400 € au titre de l'exercice 2018 au profit de l'association Initiative Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180320-048 - DL – PROPOSITION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Préambule

Dans le cadre de la Loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République), le législateur confirme les compétences obligatoires des intercommunalités et notamment des communautés d'agglomération en termes de développement économique (Article 66 et article L5216-5 du CGCT).

L'article 3 de la loi susmentionnée (L1511-3 du CGCT), souligne que les E.P.C.I. ont une **compétence de plein droit en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise** (définition des aides ou régimes d'aides) et que les régions peuvent intervenir en complément du bloc communal (commune ou/et intercommunalité) via une convention.

Rodez agglomération, depuis 2008, dans le cadre de son Fonds d'Intervention Economique (aides à l'immobilier, aides à la recherche, aides à l'Economie Sociale et solidaire) a versé 1 419 908,96 euros de subvention (hors avance remboursable sur le matériel) dont 1 267 962 euros pour les aides à l'immobilier aux entreprises ou aux organismes parapublics.

Les critères d'intervention de Rodez agglomération sur l'immobilier d'entreprise portaient sur :

- les entreprises de l'artisanat, industrie, production, logistique
- 10 emplois minimum en CDI sous trois ans (liasse fiscale N-1) et plafonné à 20 emplois
- SCI non éligibles
- seuil minimum d'intervention : 500 000 euros HT

Les montants de l'aide :

- 5 000 euros/emploi/CDI (base : liasse fiscale N-1)
- taux d'intervention : montant maximum imposé par la réglementation (ex : zonage AFR)

Les modalités de paiement :

- 20 % d'acompte en cours de réalisation des travaux sur présentation des factures accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du règlement demandé
- 40 % en fin de travaux sur production d'une attestation de fin de travaux
- 40 % sur production d'une attestation par le bénéficiaire de la création des emplois prévus

Les nouveaux critères régionaux d'intervention à l'immobilier d'entreprises

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la Région Occitanie a établi ses nouvelles règles d'intervention régionale en faveur de l'« immobilier » d'entreprise.

Dans le respect de l'article L1511-3 du CGCT, ces règles d'intervention ne sont applicables **qu'en complément de l'intervention de l'EPCI** sur le territoire concerné via une convention de portée générale ou convention signée projet par projet.

Les aides de la Région seront dégressives : **maximum 80 % en 2018, 70 % en 2019, 60 % en 2020**, le solde étant porté par l'E.P.C.I. concerné.

Pour la Région, les entreprises bénéficiaires relèveront :

- des filières soutenues par la Région (filiales structurées, émergentes et locales)
- ou des domaines de spécialisation de la SRI (transition énergétique, systèmes intelligents, production agroalimentaire, matériaux et procédés pour l'aéronautique, médecine et santé du futur, économie du littoral, petit et grand cycle de l'eau)
- des plans thématiques et sectoriels
- ou projet présentant un intérêt stratégique

Il convient de souligner que :

- les associations deviennent éligibles (agrément E.I ou E.A) ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou services
- les SCI sont éligibles (hors industrie agroalimentaire et viticulture), à condition d'être détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé
- sont exclus du dispositif : les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce (hors commerce de proximité dans les communes de moins de 3 000 habitants), le négoce, les exploitants agricoles

Sont éligibles : les opérations d'un montant minimal de dépenses éligibles de 40 000 Euros HT (hors contrat AgroViti stratégique) relevant de :

- **construction, extension, réhabilitation ou modernisation de bâtiments vacants**
- **terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné**
- **honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...)**

Les aides prennent la forme de subvention d'investissement.

Montant et plafond de l'aide (régime général P.M.E, A.F.R, I.A.A).

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille entreprise			
	TPE-PME		ETI	Grande Ent
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5000 salariés	> 5000 salariés
Régime général PME	20%	10%	non éligible	non éligible
En zone AFR (+conditions spécifiques grandes entreprises)	30%	20%	10%	
Régime IAA	40%			

Il est à noter que les entreprises n'étant pas éligible aux financements ci-dessus en raison de leur taille peuvent bénéficier des aides dites de minimis, soit de 200 000 euros sur 3 ans.

Les plafonds d'intervention de la Région seront :

- 750 000 euros (contrats Agroviti stratégique)
- 1 000 000 euros (contrats croissance innovation)

L'aide régionale est versée selon les modalités suivantes :

- avance de 10 % de la subvention octroyée à la demande du porteur
- acompte de 70 % maximum (incluant les 10 %) en fonction des dépenses réellement engagées
- solde en fin de programme tenant compte des dépenses engagées

Des critères d'Eco-conditionnalité seront demandés par la Région aux porteurs de projet.

Proposition d'adaptation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour Rodez agglomération

Le zonage A.F.R., mis en œuvre par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'Aide à Finalité Régionale (A.F.R) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 précise :

- les zones A.F.R. éligibles jusqu'au 31/12/2020 pour Rodez agglomération :

Inéligibles : Rodez, Le Monastère, Sébazac Concoures

Éligibles partiellement : Druelle-Balsac

Éligibles intégralement : Onet le Château, Olemps, Luc-La Primaube, Sainte Radegonde

Le taux d'intervention des collectivités (Rodez agglomération et Région) sera donc différent et modulé (voir tableau ci-dessus) selon le site d'implantation de l'entreprise.

Le nouveau dispositif d'aide proposé sur Rodez agglomération

Au regard du dispositif actuel de Rodez agglomération, il est proposé les évolutions suivantes :

- éligibilité des entreprises de l'artisanat, de l'industrie, production, de la logistique et **de services (hors commerces de proximité) (nouveau)**.
A contrario, confirmer les exclusions suivantes : services financiers, professions libérales, banques, sociétés de commerce, négoce (hors B to B et négoce de produits agricoles), exploitations agricoles,
- **éligibilité des S.C.I. (y compris I.A.A.) à condition d'être détenu majoritairement par l'entreprise ou son principal associé (nouveau)**,
- **éligibilité des associations si agrément d'entreprise d'insertion (EI) ou d'entreprise adaptée (EA) ou si le compte de résultat de la structure fait paraître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou de services (nouveau)**,
- entreprises à jour des obligations fiscales et sociales,

- éligibilité des opérations d'un montant minimal de 40 000 euros HT comprenant construction/extension/réhabilitation/modernisation des bâtiments vacants, ainsi que les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, frais notariés,...) et d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros HT (hors projet éligible au de minimis) (nouveau).

Il est à noter que la notion de création d'emplois devra être précisée dans le dossier, mais ne deviendrait plus un critère déterminant pour l'obtention de la subvention (annulation du dispositif de subvention adossé au nombre d'emplois – préalablement 5 000 euros par emplois créés plafonnés à 20 emplois),

- possibilité d'intervention à partir des aides de minimis sur présentation par l'entreprise ou par une association éligible de plus de 250 salariés (ou appartenant à un groupe de plus de 250 salariés) et située en zone hors AFR, d'une attestation justifiant que cette dernière n'a pas bénéficié d'aides (Etat et collectivités locales) atteignant le seuil de 200 000 euros au cours des trois dernières années.

Le montant de l'aide de Rodez agglomération sera calculé à partir d'une base d'aide subventionnable tenant compte de l'aide réglementairement éligible (200 000 euros maximum) à laquelle s'appliquera le taux en vigueur au moment de l'instruction (20 % en 2018, 30 % en 2019, 40 % en 2020).

Le montant d'intervention de Rodez agglomération (nouveau) :

20 % en 2018 de la base subventionnable - 80 % Région Occitanie,
30 % en 2019 de la base subventionnable - 70 % Région Occitanie,
40 % en 2020 de la base subventionnable - 60 % Région Occitanie.

En cas de non intervention de la Région Occitanie, Rodez agglomération maintiendra son intervention selon les proportions mentionnées ci-dessus et ne se substituera pas à l'absence de la Région.

Versement de l'aide de Rodez agglomération

- un acompte maximum de 70 % de la subvention octroyée en fonction des dépenses réellement engagées,
- solde à la fin du programme en fonction des dépenses réellement engagées et sur présentation d'une attestation de fin de travaux.

L'ensemble des demandes d'aides financières devront faire l'objet d'une délibération en Conseil d'agglomération.

Le Bureau Orientations, réuni le 20 février 2018, ainsi que le 6 mars 2018, a émis un avis favorable à cette proposition et a demandé à ce que soit présenté en fin de chaque année civile un bilan de l'opération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT »,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant NOTRe.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les nouveaux critères proposés par Rodez agglomération et sur ses modalités d'intervention dans le domaine de l'immobilier d'entreprise pour les exercices 2018 – 2019 - 2020 au regard de la Loi NOTRe et du dispositif mis en place par la Région Occitanie ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de ces aides à l'immobilier auprès des entreprises.**

**180320-049 - DL – CONGRES NATIONAL 2018 « ELEVAGE OVIN, LOCAL ET DURABLE » :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA F.D.S.E.A**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La F.D.S.E.A. de l'Aveyron organise pour le compte de la Fédération Nationale Ovine son congrès annuel les 19 et 20 avril (visite le 18 avril 2018 du Bassin de Roquefort) sur Rodez.

Ce congrès va permettre d'accueillir 200 responsables des sections ovines, parmi lesquels des représentants du Ministère de l'Agriculture, de la FNSEA, de France Agrimer, de l'institut de l'élevage, ainsi que de diverses associations spécialisées.

Le Congrès se déroule de la manière suivante :

- **Jeudi 19 avril 2018 :**

La matinée est consacrée aux problématiques locales entre les fédérations régionales et les responsables nationaux.

L'après-midi, circuits de découvertes au choix sur diverses exploitations agricoles, coopératives ou encore abattoirs.

Soirée de gala à la salle de fêtes de Rodez

- **Vendredi 20 Avril 2018 (à CGR) :**

Assemblée générale statutaire avec présentation du rapport financier et moral d'activités.

Table ronde composée d'experts.

Discours du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, des élus et responsables professionnels nationaux.

Le coût global de la manifestation s'élève à 130 940 euros HT comprenant :

- frais de logistique (location de salles, visites, assurance....) : 22 640 euros
- restauration : 21 500 euros
- communication : 43 600 euros
- organisation : 20 000 euros
- divers (décoration, animation....) : 23 200 euros

Les recettes attendues s'élèvent à 130 940 euros réparties comme suit :

- participation des congressistes : 28 000 euros
- partenaires et sponsors : 62 940 euros
- subventions des collectivités :
 - o 20 000 euros de la Région Occitanie (sollicitée)
 - o 15 000 euros du Conseil Départemental
 - o **5 000 euros de Rodez agglomération**

Après examen du dossier et au regard des retombées attendues de ce colloque, il est proposé de verser une subvention de 3 000 euros.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de 3 000 euros au profit de la FDSEA Aveyron pour l'organisation du Congrès national de la Fédération Ovine ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-050 - DL – CONGRES DES JEUNES DIRIGEANTS :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Aveyron organise le jeudi 31 mai 2018, à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, une soirée sur la thématique « prendre son pied en équilibre ».

Ce congrès se déroulera à la salle des fêtes de Rodez et en 2 temps :

- témoignage de 3 jeunes dirigeants sur la thématique de la « connexion » entreprises et vie personnelle,
- table ronde organisée autour des témoignages de M. Sebastien BRAS et Mme Nathalie NICOT-GULLMAN, psychothérapeute en milieu professionnel et animé par Philippe RISOTTO.

Le nombre de congressistes étaient de 650 en 2016.

Le coût de cette manifestation est de 30 000 euros comprenant :

- les frais des intervenants : 8 300 euros,
- les frais de logistique : 17 000 euros, dont le traiteur pour 600 personnes,
- les frais de communication : 7 800 euros,
- les frais de préparation (formation prise de paroles) : 2 300 euros.

Les recettes attendues concernent :

- les entrées payantes : 200 personnes à 39 euros,
- les participations financières/sponsors : 22 200 euros.

Le Centre des Jeunes Dirigeants propose un partenariat de 750 à 5 000 euros et sollicite Rodez agglomération pour une subvention de 1 000 euros.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 euros au profit du Centre des Jeunes Dirigeants pour l'organisation du congrès tel que précisé ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-051 - DL – AVENANT N° 24
ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITION POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION »**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n° 24 a pour objet de prendre en compte l'ajout d'une œuvre au musée Soulages.

L'avenant n° 24 entraîne une plus-value de 427.73 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 24 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
 - o **l'avenant n° 24 mentionné ci-dessus ;**
 - o **tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**180320-052 - DL – MUSEE FENAILLE
Convention (mise à jour) de mise à disposition de données
avec le CNRS et le Ministère de la Justice**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Une convention de mise à disposition de données avec le CNRS et le Ministère de la Justice a été présentée et actée en délibération le 17 décembre 2017 (171212-292-DL).

Suite à des changements dans l'organigramme des instances du CNRS et du Ministère de la Justice, la convention 171212-292-DLX ne peut pas être signée par ces parties.

Il est donc proposé de présenter une nouvelle convention mise à jour qui permettra la mise à disposition de données avec le CNRS et le Ministère de la Justice pour définir les modalités d'utilisation des données sur l'affaire Bernardin Fualdès.

Ce portage en ligne des données s'effectuera sur le site internet Criminocorpus. Celui-ci propose le premier musée numérique dédié à l'histoire de la justice, des crimes et des peines. Ce musée produit ou accueille des expositions thématiques et des visites de lieux de justice. Ses collections rassemblent une sélection de documents et d'objets constituant des sources particulièrement rares ou peu accessibles pour l'histoire de la justice.

Les repères et les outils proposent des données numériques (chronologies, documents sources) et des instruments d'exploration complémentaires visant à faciliter les études et les recherches.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 06 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses article L. 112-3 et le Titre IV du Livre III de la Première Partie relatif aux droits des producteurs de bases de données.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise la mise à disposition des données relatives à l'affaire Fualdès ;**
- **approuve la nouvelle convention de mise à disposition avec le CNRS et le Ministère de la Justice ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-053 - DL – DOMAINE DU SPORT
Attributions de subventions pour 2018**

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2018, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 293 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2017	MONTANT DEMANDE EN 2018	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2018
→ SOUTIEN A SAISON SPORTIVE				
SASP Rodez Aveyron Football	50 000 €	100 000 €	70 000 €	70 000 €
Association Rodez Aveyron Football	20 000 €	60 000 €	25 000 €	25 000 €
Stade Rodez Aveyron	70 000 €	100 000 €	70 000 €	70 000 €
R.O.C. Handball	55 000 €	80 000 €	50 000 €	50 000 €
Rodez Basket Aveyron	7 500 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Escrime Rodez Aveyron	18 000 €	20 000 €	18 000 €	18 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 240 500 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2017, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 février 2018 ainsi que celui du 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération : « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité (Mme Marlène URSULE n'ayant pas pris part au vote) :

- approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.

**180320-054 - DL – DOMAINE DU SPORT
Attribution d'une subvention pour 2018**

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2018, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 293 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2017	MONTANT DEMANDE EN 2018	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2018
→ SOUTIEN A EVENEMENTIEL PONCTUEL				
ASA Rouergue (Rallye du Rouergue)	20 000 €	40 000 €	35 000 €	35 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 35 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2017, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 février 2018 ainsi que celui du 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération : « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »,
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Pour : 43 } procurations comprises

Abstention : 1 (Marie-Claude CARLIN)

Contre : 3 (Maryline CROUZET, Jean-Luc PAULAT, Matthieu LEBRUN)

- approuve l'attribution d'une subvention à l'ASA Rouergue (Rallye du Rouergue) selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.

**180320-055 - DL – DOMAINE DE LA CULTURE
Attributions de subventions pour 2018**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2018, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la culture s'élève à 135 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUTION EN 2017	MONTANT DEMANDE EN 2018	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2018
Association Oc'Live	20 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €
Association Rutènes en scène	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Association Culture-Jeunesse Sainte-Râ	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Zicabazac	1 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 34 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2018, chapitre 65 sur l'enveloppe Culture.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 février 2018 et le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération »
VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180320-056 - DL – RODEZ AGGLO HABITAT
Remplacement de membres du Conseil d'Administration

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Conseil d'Administration de Rodez Agglo Habitat est composé de 27 membres depuis son rattachement à l'agglomération.

Aussi, en application des articles L421-8 et R421-5 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration de l'office est notamment composé de membres représentant l'établissement public de rattachement, qu'ils désignent au sein de son organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées, au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat.

Aussi, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération du 19 mai 2015, a désigné 17 membres dont 15 représentants de l'EPCI et 2 représentants des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Suite à trois démissions de représentants du conseil d'administration, il est proposé de remplacer :

- Mme Chrystelle YVON, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, par M. Jean-Marc BOU de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- Mme Mireille RIGAL, représentante du Centre Communal d'Action Sociale de Rodez, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'affaires sociales, par Mme Elodie RABAUD du CCAS de Rodez ;
- M. Gérard MARTY, représentant de l'ASAC au titre des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, par Mme Annie FABRE, représentante de l'ASAC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat,
Vu l'article L421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article R421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article R421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, désigne en tant qu'administrateurs de Rodez Agglo Habitat : (M. Jean-Luc PAULAT ne prend pas part au vote)

- **M. Jean-Marc BOU, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignation, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ;**
- **Mme Elodie RABAUD, représentante du CCAS de Rodez, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'affaires sociales ;**
- **Mme Annie FABRE, représentante de l'ASAC, au titre des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.**

**180320-057 - DL – RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU CONTRAT DE VILLE
PRIORITES 2018**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

1 - Rapport d'activités 2017 (annexes 1 et 2 : financements dédiés au Contrat de ville)

Le rapport d'activités 2017 du Contrat de ville dans sa version complète est joint au dossier. La présente note reprend quelques-unes des actions les plus marquantes de l'année écoulée.

Pilier Cohésion sociale

Réussite éducative – Si le programme de réussite éducative n'a pas été mis en place, de nombreuses actions sont développées sur les quartiers :

- Trois projets ont été financés dans le cadre de l'appel à projets 2017 : deux aux Quatre Saisons : réalisation d'un livre Pop'up par la médiathèque d'Onet, la mise en place d'ateliers d'accompagnement des parents par une équipe de professionnels (orthophoniste et psychologue) et un sur les quartiers de Gourgan et St Eloi "ouvrir l'école aux parents" par PROGRESS. Hormis la création du livre Pop'up qui est achevée, les deux autres actions sont en cours.
- une classe de très petite section a été ouverte : 25 enfants sont inscrits pour l'année 2017-2018.
- le partenariat avec l'AFEV se poursuit (15 enfants bénéficient de cet accompagnement sur la Commune d'Onet-le-Château et 30 sur la Commune de Rodez) et les classes CHAM et Orchestre à l'école continuent de fonctionner. Le Conservatoire départemental a d'ailleurs créé en 2017 un orchestre pour permettre aux enfants de poursuivre la pratique musicale en dehors de l'école.

Parentalité – La mairie d'Onet-le-Château a ouvert un lieu d'accueil enfants– parents (LAEP) en février 2017. Ce lieu d'écoute est destiné aux parents d'enfants de 0 à 6 ans et à leur famille proche. Depuis l'ouverture en février, 101 familles ont été accueillies au LAEP ce qui représente un nombre total de 145 enfants accueillis. La Caf prévoit d'ouvrir un LAEP à St Eloi en septembre 2018. L'Etat (ARS) et le département proposent la constitution d'un groupement d'intérêt public pour accompagner les adolescents à difficultés multiples et leurs familles, avec notamment la mise en place d'une maison des adolescents. Ce nouveau dispositif devrait être opérationnel en 2018.

L'accès aux pratiques culturelles et sportives

Concernant la pratique sportive :

- 200 enfants des quartiers ont bénéficié de l'opération « j'apprends à nager ». Cette action multipartenariale (centre nautique, Etat, club de natation, écoles, centres sociaux) fonctionne bien.
- Il est prévu la création d'une maison des sports sur le quartier des Quatre Saisons (voir chapitre « investissements ») : le projet éducatif est à définir.

Sur le volet culturel, Rodez Agglo Habitat, en partenariat avec des artistes et le service patrimoine de Rodez Agglo, développe une action culturelle basée sur la photo et le recueil de récits pour les habitants concernés par la rénovation de leur quartier. Un réseau d'acteurs se met en place (MJC, communes, Prodiges, Le Club...) pour accompagner les jeunes intéressés par la musique assistée par ordinateur : deux actions ont été financées en 2017, le travail se poursuit en 2018. La médiation culturelle se développe : le 22 mars la visite du musée du collège Saint Joseph (25 habitants), puis les visites des expositions temporaires : *L'Affaire Fualdès* au musée Fenaille (11 habitants), *Guy Brunet* au musée Puech (10 habitants) et *Calder* au musée Soulages (2 visites, les 3 août et 1er septembre qui ont respectivement mobilisé 21 et 5 habitants). Un projet phare « *Les pieds tanqués* » a rassemblé un nombre important d'habitants sur les manifestations organisées sur la semaine du 10 au 19 mai.

Les interventions sociales et la prévention – un travail a été engagé sur l'accès aux droits. En 2017, un test a été réalisé sur un immeuble des Quatre Saisons : les acteurs sociaux ont vérifié que les locataires bénéficient de toutes les prestations ou droits auxquels ils peuvent prétendre. Ce travail va être étendu en 2018 et la mise en place d'un rendez-vous des droits systématique à l'entrée du logement sera étudiée (OPRAH, CAF, CD...). La mairie de Rodez est en train d'organiser les maisons de quartier, conçues comme de véritables lieux ressources pour les habitants ; la Caf réorganisera en 2018 son offre de service sur le quartier St Eloi. Une action spécifique en direction d'un groupe de jeunes qui causent des problèmes de tranquillité publique sur les Quatre Saisons a été menée l'été dernier par l'Etat et la Commune, par l'intermédiaire de la régie de territoire. Un travailleur social a été recruté par PROGRESS : il mène des actions individuelles et collectives avec les jeunes. Cette expérimentation sera vraisemblablement étendue à St Eloi et Gourgan en 2018.

La santé - Dans l'attente de la définition d'un Projet régional de Santé à l'échelle de la Région Occitanie, un contrat de préfiguration au Contrat Local de Santé a été signé en juin 2017. Les signataires du contrat (Rodez agglomération et l'ARS) s'engagent à mettre en œuvre leurs actions en matière de santé dans au moins un des trois axes stratégiques suivants :

- Améliorer l'articulation des soins autour du patient,
- Soutenir l'exercice en équipes pluri-professionnelles,
- Participer à la réduction des inégalités sociales de santé sur Rodez agglomération.

C'est dans ce cadre que sont réalisées les 3 maisons de santé de Rodez agglomération.

Pilier Habitat – Cadre de vie

Les projets de rénovation urbaine des Quatre Saisons et de St Eloi sont désormais en phase opérationnelle (cf. annexe 3). Le volet investissement du contrat de ville est important :

- 20 millions d'euros sur les Quatre Saisons d'ici 2021 (rénovation Hlm, équipements structurants et espaces public)
- Près de 40 millions d'euros sur St Eloi (renouvellement de l'habitat social, université, école, logement étudiant, espaces publics).
- 8 millions d'euros pour 3 maisons de santé qui seront livrées en 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », Rodez agglomération a lancé un marché pour la réalisation de jardins potagers sur les 5 quartiers politique de la ville, alliant ainsi les enjeux de développement durable et de lien social (marché de 149 000 euros avec des crédits Etat à hauteur de 120 000 euros). C'est la régie de territoire PROGRESS qui est le maître d'œuvre de ces jardins et des animations réalisées autour.

Pilier emploi – développement économique

En 2017, en termes de formation, deux projets ont vu le jour :

- l'école de la 2^e chance a ouvert ses portes le 16 octobre 2017, la 1^{ère} promotion compte 12 élèves. Les prochaines promotions seront composées de 10 à 12 élèves qui feront leur rentrée tous les 2 mois (10 en janvier 2018). L'école de Rodez agglomération est rattachée à celle de Toulouse et a rejoint le réseau des 10 ER2C de la Région Occitanie.
- Rodez agglomération a été lauréate d'un appel à candidatures lancé par la Région Occitanie et a ouvert une école régionale du numérique à Rodez (site de la CCI) le 16 novembre dernier. Quinze personnes sont en cours de formation «développeur Web».

Le volet « création d'activités » dans les quartiers n'est pas encore dynamisé. La régie Progress continue de développer ses activités : après l'ouverture du garage solidaire en 2015, elle prévoit d'ouvrir une maison du réemploi place des Roziers (mise en place d'une filière de recyclage et réemploi D3E, réemploi des collectes des bailleurs, administrations, collectivités, entreprises, ...projets de bricothèque ou cours de bricolage,..) en lien avec l'action portée par Rodez agglomération « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

2 – Les orientations pour 2018

Des projets majeurs sont aujourd'hui en phase opérationnelle, au travers notamment des deux projets de renouvellement urbain des Quatre Saisons et de St Eloi. Un travail important reste à accomplir sur :

- l'accès aux droits en développant la logique de « l'aller vers » ;
- la présence renforcée des institutions sur les quartiers au plus près des habitants ;
- la place des femmes dans les quartiers (jardins partagés,...).

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire « Politique de la Ville »,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 janvier 2018 et le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le rapport d'activités 2017 du contrat de ville et sur les priorités d'actions pour 2018 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180320-058 - DL – PLH 2012-2018
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
CLAJ ET HABITATS JEUNES GRAND RODEZ

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine Habitat pour l'année 2018 s'élève à 42 000 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 42 000 € (chapitre 65, article 6574).

Au vu du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (2012-2018), il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

BUDGET HABITAT		Enveloppe budgétaire : 42 000 €		
		Solde disponible à ce jour : 42 000 €		
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2017	Montant demandé en 2018	Propositions d'attributions
Association Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez (CLAJ)	Fonctionnement de l'association	23 500 €	27 000 €	20 000 €
Association Habitats Jeunes du Grand Rodez	Fonctionnement de l'association	15 000 €	30 000 €	15 000 €
Total		38 500 €	57 000 €	35 000 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence statutaire obligatoire « Equilibre social de l'Habitat », programme social de l'habitat,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi des subventions aux associations CLAJ du Grand Rodez et Habitats Jeunes du Grand Rodez, telles que proposées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180320-059 - DL – ZAC DE COMBAREL
CONVENTION DE TRAVAUX DE PRETERRASSEMENT SUR LE LOT A BATIR B2

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, le lot à bâtir n° B2 va entrer en phase chantier en 2018. Un compromis de vente a été signé avec l'acquéreur, la société Qualit Immo en novembre 2017.

Le projet de ZAC prévoit l'élargissement du trottoir nord de l'avenue Louis Lacombe en pied des futurs bâtiments. L'alignement des futurs bâtiments sera donc en retrait du mur de soutènement existant qui délimite ce trottoir. L'aménagement du lot nécessite donc au préalable la démolition du mur existant côté nord de l'avenue Louis Lacombe afin de dégager l'alignement futur du bâtiment, correspondant au fond du futur trottoir.

Le mur étant sur le domaine public (actuel et futur), il convient de faire réaliser ces travaux dans le cadre du marché d'aménagement des espaces publics de la ZAC. Sa démolition implique néanmoins l'évacuation des terres tenues par le mur, dont une partie sur l'emprise de la parcelle à bâtir. L'évacuation de ces terres est, quant à elle, à la charge de l'acquéreur.

Il convient donc de passer une convention entre Rodez agglomération et Qualit Immo afin de définir les limites de prestations techniques et les modalités financières de participation de chacune des parties.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence Aménagement de l'espace « Création de ZAC d'intérêt communautaire »
Vu la délibération N° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire susvisée,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention susvisée ;**
- **autorise M. le Président à signer avec le promoteur Qualit Immo, la convention relative aux travaux de terrassements sur la parcelle cadastrée AE 375, et au remboursement du montant correspondant au prix du marché par Qualit Immo à Rodez agglomération ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180320-060 - DL – AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL

Abandon de l'acquisition de places de stationnement dans le parking privé du lot Combarel

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Pour satisfaire les besoins de stationnement propres au fonctionnement des services de la collectivité, la Communauté de Rodez agglomération souhaitait acquérir 60 places de stationnement dans le parking souterrain du programme « Ô de Combarel » porté par l'opérateur SA Procivis Sud Massif Central Promotion. Une délibération a été prise en ce sens le 27 juin 2017.

Depuis lors, la collectivité a répondu à ses besoins de façon différente en recourant à la location des places dans le parking du Foirail et en surface.

Il est donc proposé d'annuler le contrat de pré réservation signé en septembre 2017.

Aucun dépôt de garantie n'a été versé à la signature du contrat de réservation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **l'abandon de l'acquisition de 60 places de stationnement dans le parking du « Ô de Combarel » ;**
 - o **l'annulation du contrat de réservation susvisé ;**
- **autorise M. le Président à annuler le contrat de réservation et signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180320-061 - DL – AMENAGEMENT DU SITE DE COMBAREL
Nouvel aménagement pour le jardin des Capucins – Validation de l'AVP modifié

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Contexte

Un premier projet d'aménagement du jardin a été dessiné en 2016 en application du plan Fortier. Celui-ci n'a pas été validé par l'Architecte des Bâtiments de France qui a souhaité que le jardin soit pensé en lien plus étroit avec l'histoire des lieux. Une nouvelle esquisse a ainsi été réalisée par le cabinet Trabon au 1^{er} semestre 2017, et validée par le comité de pilotage à l'été 2017. Cette esquisse a fait l'objet d'études d'avant-projet, sous la maîtrise d'œuvre des services de la Ville de Rodez, en lien avec l'ABF et à l'appui de l'avis exprimé par les habitants au travers d'une concertation menée en 2016.

Le nouveau projet (cf. annexe 1)

En lien avec l'ABF, les prérequis suivants ont prévalu à la réflexion d'un nouveau projet de jardin :

- évocation et transcription de l'esprit du « jardin de cloître »,
- installation d'une œuvre d'art dans le jardin,
- intégration d'une fontaine décorative en eau,
- aménagement d'espaces de convivialité (espaces plans),
- arbres à ombres et plantes médicinales dans le jardin des Capucins.

L'altimétrie générale du jardin a été travaillée pour se caler sur les seuils extérieurs de la chapelle des Capucins et être accessible aux PMR. Deux espaces sont ainsi dessinés :

- un jardin ouest, fermé par un muret bas et de la végétation sur ses faces nord, ouest et sud :
 - des espaces plantés et arborés,
 - un point d'eau,
 - des espaces de convivialité ;
- un jardin de cloître au sud de la chapelle, délimité par les limites de l'ancien cloître, avec des percées visuelles ponctuelles :
 - des structures métalliques (pergolas) avec des plantes grimpantes, en lieu et place des anciennes ailes du cloître ; des soubassements en muret de hauteur variable, destinés à gérer les différences d'altimétrie pour maintenir l'accessibilité PMR (pentes en long comprises entre 2 et 5 % maximum, pentes en travers 2 % maximum),
 - traitement de l'espace « ancien cloître » comme une cour entourée de végétal, qui permettrait l'installation d'espaces avec des tables et des chaises (terrasse de café ou autre),
 - délimitation d'espaces différenciés par le traitement de sol : pour la déambulation, le repos, les rencontres... ,
 - une fontaine à planter au cœur du nouvel espace « cloître »,
 - un jardin de plantes médicinales ouvert au public en bordure sud de ce jardin.

1- Les matériaux proposés déclinés selon les espaces

- pergolas : structures métalliques rivetées thermolaquées. La couleur proposée est la couleur du mobilier urbain de la ville (gris anthracite RAL 2900). Des échantillons seront produits au moment de la fabrication ;
- cheminements :
 - allée centrale : dallage gneiss du Carroux (pour assurer une cohérence avec le parvis),
 - le long de la façade sud, sous les pergolas et sur allées du jardin ouest : cheminements piétons en stabex (cf. allées du jardin public),
 - centre de la cour : recyclage des anciens pavés de la place d'Armes,
 - murets : la pierre sera de couleur rose (couleur se rapprochant de celle de la chapelle). Pour éviter l'installation de garde-corps, les murets seront d'une largeur de 55 cm, permettant ainsi une hauteur (prise de l'intérieur du jardin) de 80 cm. Un couronnement avec des pierres monolithiques est prévu. On distingue plusieurs types de murets :
 - murs périphériques : murs gouttereaux,
 - murs intérieurs : murs bahuts en pierre de taille,
 - emmarchements le long de la rue Combarel : en grès rose.

2- Les aménagements paysagers

- dans le jardin- cloître :
 - un jardin médicinal (10 espèces) en bacs en osier tressé,
 - des plantations basses tiges aux deux angles de la pergola (pommier local) + végétation basse (iris, lavande...),
 - végétation grimpante sur les pergolas : rosiers lianes, clématites.
- rue Combarel :
 - jardinières en bacs acier pour les arbres. Plantations proposées : frênes pourpres avec feuillage léger.
- jardin ouest :
 - pelouses arborées, avec des arbres fruitiers prunus et pommiers, enceintes d'une bordure acier noyée),
 - haie de hauteur variable qui ceinture le jardin : mélange de plantes annuelles avec paillis végétal d'écorces de pins).
- parvis : renforcement de la végétalisation (cf. annexe 2) en continuité avec le jardin (notamment au sud du bâtiment « Ô de Combarel »). Des plantations d'arbres tige (Sophora japonica), en mélange avec de grands arbustes en cépée, réduiront l'effet de pointe du parvis et permettront de faire le lien avec le jardin. Pour accompagner cette promenade plantée, de larges massifs sont installés en pied d'arbre (en pleine terre) en limite sud du parvis.

Le projet d'aménagement ci-dessus présenté prévoit des travaux qui mettent en œuvre des techniques et matériaux non inclus dans les marchés de travaux déjà retenus en mars 2017. Une nouvelle consultation sera donc nécessaire pour la réalisation des travaux complémentaires (ayant trait aux murets, à la fontaine et aux structures métalliques).

L'enveloppe prévisionnelle

Le montant prévisionnel au stade AVP pour l'aménagement du jardin (éclairage inclus) est estimé à 1 275 000 € HT.

La consultation relative à ces travaux sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics).

Le budget nécessaire à la réalisation des travaux complémentaires fera l'objet d'une inscription au budget modificatif de juin 2018.

Compte-tenu de l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux, la rémunération de la maîtrise d'œuvre devra être revue et faire l'objet d'un avenant ultérieur (nouvelle rédaction des dossiers AVP, PRO, DCE).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Vu l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire - ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel »

Vu la délibération N° 170627-155-DL du 27 juin 2017

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les études AVP du nouvel aménagement du jardin des Capucins telles que présentées ci-dessus ainsi que leur enveloppe prévisionnelle ;**
- **autorise :**
 - **le lancement d'un marché public de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions précitées du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;**
 - **M. le Président à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation ainsi que tous les avenants se rapportant à cette procédure.**

**180320-062 - DL – TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA TRIBUNE ET DES VESTIAIRES DU STADE GEORGES VIGNES
ET DE TROIS HALLS VOISINS SUR LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le 28 juin 2016, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé le protocole d'accord relatif à la construction d'un équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire. L'opération de construction comprend également la démolition de trois halls : la salle des fêtes actuelle, le hall de tennis couvert et le hall dit « EDF ».

Un marché public de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) avec un lot unique a été publié en décembre 2017. Le montant des démolitions est estimé à environ 541 776 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 6 mars, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence optionnelle Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération susvisée N° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché de travaux précité sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour assurer les démolitions prévues au protocole d'accord intervenu entre Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**180320-063 - DL – EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF D'ONET-LE-CHATEAU
Plan de financement prévisionnel**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

❖ Rappel

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre-Saisons à Onet-le-Château, qui fait l'objet du Contrat de ville signé en juin 2015, a pour objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération ruthénoise.

A cet effet, il est prévu de réaliser, entre autres, un équipement structurant à vocation socio-culturelle et sportive. Ce bâtiment unique comprendra ainsi trois espaces :

- un espace socio-culturel destiné à accueillir les manifestations et animations locales (d'une jauge d'environ 700 places assises) ;
- une maison des sports de combat ayant pour objectif de regrouper et structurer en un même lieu des activités aujourd'hui disséminées dans différents locaux communaux (une douzaine de clubs et associations sont concernés) ;
- un espace dédié à la pratique des jeux de boules et de quilles.

Les Conseils de communauté du 2 février 2016, du 28 juin 2016 et du 27 septembre 2016 ont respectivement approuvé :

- l'autorisation de programme pour cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération ;
- le protocole d'accord réglant entre la Commune d'Onet-le-Château et Rodez agglomération la répartition financière, la conduite d'opération et la gestion future des équipements ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la suite de l'approbation du Conseil de communauté du 23 mai 2017.

L'équipe lauréate a proposé la réalisation d'un parvis reliant le boulevard des Capucines, l'ensemble existant piscine-médiathèque, l'équipement socio-culturel et sportif à construire et le futur parc urbain, que la Ville d'Onet-le-Château souhaite aménager.

Ce parvis, dont la commune assumera intégralement le coût, permettra de renforcer la notion de centralité urbaine en droite ligne avec le plan guide socle du Contrat de Ville.

❖ Le plan de financement prévisionnel de l'opération

L'opération globale présente plusieurs composantes qui ne seront pas instruites de la même manière compte tenu des politiques et des critères d'intervention des différents partenaires. Aussi, il apparaît opportun de distinguer clairement les plans de financement de chacune de ces composantes.

Pour l'ensemble des plans de financement, qui suivent, les dépenses retenues sont celles issues du dossier PRO (stade préalable au dossier de consultation des entreprises) de janvier 2018.

⇒ Les démolitions, les VRD, les parkings, les espaces verts de l'emprise et le parvis

Le projet, pour être réalisé, nécessite la démolition des halls et du stade existants. Ces travaux de démolition ne sont éligibles auprès d'aucun des partenaires.

Les dépenses liées au revêtement de voirie, aux parkings, aux réseaux secs et humides ne sont pas éligibles tant pour le FEDER que pour la Région.

Par ailleurs, les espaces verts de l'emprise de l'équipement se limitent à quelques plantations. Le parc urbain projeté par la Ville sera le véritable poumon vert de ce quartier.

Compte tenu du protocole d'accord passé entre la Commune d'Onet-le-Château et la Communauté d'agglomération, les coûts de démolition des halls (423 549 €HT) et la réalisation des VRD, parkings et espaces verts (estimés à 559 253 €HT) seront répartis entre elles à parité.

La Commune d'Onet-le-Château assumera seule la charge de la démolition du stade d'honneur (105 205 € HT) et l'aménagement du parvis (estimé à 756 787 € HT), comme indiqué ci-après :

⇒ Le bâtiment

Le bâtiment regroupe trois espaces présentant des fonctions différentes qu'il convient également de distinguer par des plans de financement spécifiques.

La répartition des coûts de travaux calculée par le maître d'œuvre, intégrant les coûts propres à chaque espace et une répartition proratisée des coûts des éléments communs (fondations, façades, toitures, espaces communs, ...), a permis de fournir une clé de répartition des autres coûts : études préalables, frais de concours, maîtrise d'œuvre notamment.

Cette clé est la suivante :

	Coûts travaux en € HT	Clé de répartition en %
Equipement socio-culturel	3 225 535,16 €	51,01%
Maison des sports de combat	2 301 861,13 €	36,41%
Boulodrome	795 447,10 €	12,58%
Total	6 322 843,39 €	100,00%

• Le fonds européen de développement régional

L'Union Européenne peut intervenir au titre de l'axe X, objectif spécifique 21, action 1 du programme opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées 2014 – 2020 : appuyer le développement intégré des quartiers prioritaires des Communauté d'agglomération dans le cadre la politique de la ville – création, aménagement d'équipements publics collectifs structurants.

Cette mesure prévoit un taux d'intervention maximum de 50 %, une aide minimale de 150 000 € et, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), un autofinancement minimum de 20 % de la part de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.

L'intégralité du bâtiment étant éligible, il est proposé de rechercher une subvention de 1 700 000 €, soit 21,55 % du coût de global de réalisation de celui-ci.

- L'Etat

Le soutien de l'Etat peut être recherché au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018, sous réserve de l'éligibilité de Rodez agglomération en 2018, pour un montant estimé à 200 000 €. De même, le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) devrait être reconduit pour l'année 2018 et pourrait être sollicité pour un montant de 100 000 €, sous réserve de l'évolution des conditions d'éligibilité.

Le Comité National pour le Développement du Sport (CNDS) peut soutenir les équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le taux d'objectif de 15 % de la base éligible est à rechercher tant pour la maison des sports de combats que pour le boulodrome / quillodrome.

- La Région Occitanie

Dans son nouveau dispositif d'intervention en faveur des équipements sportifs, la Région Occitanie peut soutenir les équipements sportifs d'intérêt territorial dans le cadre du contrat territorial régional. Le taux d'intervention sera celui prévu par le dispositif en vigueur concernant les politiques contractuelles territoriales, c'est-à-dire, compris pour une agglomération entre 15 et 25 %, et appliqué à une base éligible déterminée par la surface de plancher construite du bâtiment multipliée par le coût moyen de 1 200 € HT/ m². L'hypothèse retenue est de considérer le taux médian de 20 % de la base éligible.

- Le Département de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron a annoncé à poursuivre son soutien aux équipements culturels et sportifs lors des Assises des territoires le 18 décembre 2017. Les critères et taux d'intervention devraient être présentés prochainement.

Les élus de Rodez agglomération souhaitent, compte tenu du caractère structurant de ce futur équipement situé dans un quartier de la politique de la ville, que le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie interviennent au moins à hauteur de 10 % chacun du coût total de celui-ci.

Ainsi, le plan de financement globalisé du bâtiment serait le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES EN €		
Etudes préalables	145 398	FEDER	1 700 000	21,55%
Concours	158 257	Etat (DETR + FSIPL + CNDS)	855 603	10,84%
Maîtrise d'œuvre	651 393	Région Occitanie	788 977	10,00%
Travaux	6 322 843	Département Aveyron	788 977	10,00%
Provisions	611 881	Rodez Agglomération	1 878 108	23,80%
		Commune d'Onet	1 878 108	23,80%
Total bâtiment	7 889 773	Total	7 889 773	100,00%
Provisions : aléas (5%) + révisions de prix (3,5%)				

Il se décomposerait de la manière suivante :

- Equipement socio-culturel

DEPENSES en € HT		RECETTES EN €		
Etudes préalables	74 173	FEDER	867 170	21,55%
Concours	80 733	Etat (DETR 2018)	200 000	4,97%
Maîtrise d'œuvre	332 302	Etat (FSIPL 2018)	100 000	2,48%
Travaux	3 225 535	Région Occitanie	304 280	7,56%
Provisions	312 145	Département Aveyron	362 474	9,01%
		Rodez Agglomération	1 095 482	27,22%
		Commune d'Onet	1 095 482	27,22%
Total équipement socio-culturel	4 024 888	Total	4 024 888	100,00%
Provisions : aléas (5%) + révisions de prix (3,5%)				

• Maison des sports de combat

DEPENSES en € HT		RECETTES EN €		
Etudes préalables	52 933	FEDER	618 970	21,55%
Concours	57 614	Etat (CNDS)	412 447	14,36%
Maîtrise d'œuvre	237 143	Région Occitanie	385 440	13,42%
Travaux	2 301 861	Département Aveyron	287 231	10,00%
Provisions	222 758	Rodez Agglomération	584 111	20,34%
		Commune d'Onet	584 111	20,34%
Total maison sports de combat	2 872 309	Total	2 872 309	100,00%
Provisions : aléas (5%) + révisions de prix (3,5%)				

• Boulodrome / quillodrome

DEPENSES en € HT		RECETTES EN €		
Etudes préalables	18 292	FEDER	213 860	21,55%
Concours	19 910	Etat (CNDS)	143 156	14,42%
Maîtrise d'œuvre	81 949	Région Occitanie	99 257	10,00%
Travaux	795 447	Département Aveyron	139 272	14,03%
Provisions	76 978	Rodez Agglomération	198 515	20,00%
		Commune d'Onet	198 515	20,00%
Total boulodrome	992 575	Total	992 575	100,00%
Provisions : aléas (5%) + révisions de prix (3,5%)				

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 février 2018 et le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville – Programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,
 Considérant le contrat de ville signé en juin 2015,
 Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- valide le plan de financement prévisionnel global de l'opération ainsi que les plans de financement prévisionnels de chacune des composantes de celle-ci tels qu'exposés ci-avant ;
- autorise M. le Président à solliciter les partenaires co-financeurs selon les modalités exposées ci-avant ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**180320-064 - DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
 Réhabilitation, restructuration et extension du centre social polyvalent**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Construit à la fin des années 70, le Centre Social Polyvalent de Luc-la-Primaube constitue un édifice du patrimoine communal majeur tant au regard des activités et services qu'il offre à la population que de sa taille (2 800 m² sur 3 niveaux, ERP de 1^{ère} catégorie) et de l'importance qu'il occupe au sein de la ville. Il s'inscrit au cœur d'un espace urbain végétalisé dénommé « la vallée verte » qu'il convient de mettre en valeur et d'ouvrir sur la ville.

Ce bâtiment, quarante ans après sa construction, nécessite une mise en conformité en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une rénovation énergétique.

Par ailleurs, il souffre d'une inadaptation face au développement récent de bon nombre d'activités :

- La Maison des Jeunes et de la Culture : créée en 2011, la MJC de Luc-la-Primaube est la plus jeune des MJC de l'agglomération ruthénoise. Elle rassemble à ce jour près de 850 adhérents dont plus de la moitié ne réside pas dans la commune ;
- Les clubs de sports : l'espace sportif abrite les clubs de Basket (LPB) qui évolue en niveau régional, de volley-ball, de football (pour la pratique du futsal) ainsi que le club de course à pied.

De plus, le Centre Social Polyvalent permet aussi la pratique des arts martiaux chinois traditionnels, du karaté, et de l'aïkido ainsi que des activités sportives de la MJC et de l'association Sport pour Tous. Ces clubs comptent au 1^{er} janvier 2017, près d'un millier d'adhérents (1 009 hors MJC) dont 450 évoluant en catégorie jeunes ;

- L'espace culturel et associatif : l'espace aujourd'hui dénommé « salle podium cantine », auquel s'ajoute les salles d'activités ont vocation à constituer des espaces polyvalents pouvant accueillir soit des spectacles, soit des manifestations organisées par l'une ou l'autre des 60 associations communales, soit enfin accueillir les adhérents pour leur activité régulière. Les salles d'activités sont également destinées à accueillir l'ALSH (6-11 ans) organisé par la MJC ainsi que les jeunes qui bénéficient d'un espace dédié (12-18 ans) ;
- Le pôle « petite enfance : le pôle petite enfance regroupe au sein d'un même pôle le multi-accueil et le relais d'assistantes maternelles (RAM). L'extension du CSP permettra ainsi d'accueillir chaque année une cinquantaine d'enfants au multi-accueil ainsi que les 60 assistantes maternelles accompagnées des enfants gardés au sein d'une structure rénovée et adaptée.

Le programme technique et fonctionnel prévoit ainsi :

- la création d'un pôle petite enfance, en extension du bâtiment existant, création d'1 multi-accueil de 14 places et d'un RAM ;
- l'extension du pôle sportif par la création de vestiaires et d'une salle de réception ;
- la reconfiguration des espaces à vocation culturelle et d'animation : la salle podium cantine actuelle est maintenue dans ses dimensions mais retraitée thermiquement et phoniquement, un plateau scénique et des gradins mobiles sont mis en place. Les espaces MJC, associatifs et dédiés à l'ALSH sont reconfigurés pour permettre une augmentation de l'offre actuelle de service. Ces espaces ont vocation à être mutualisés ;
- la rénovation énergétique du bâtiment : par la création d'une chaufferie bois alimentant également le bâtiment « Hall Multisports » situé à proximité. L'isolation du bâtiment est entièrement retraitée par la pose en extérieur d'un matériau spécifique et l'ensemble des menuiseries sont changées. La GTC du bâtiment sera mise en place afin d'optimiser les consommations énergétiques au regard des temps d'utilisation ;
- le traitement de l'accessibilité (tous handicaps) de l'ensemble du bâtiment est prévu : ascenseur, accès de plein pied de chaque niveau, suppression des escaliers et création d'un parvis, bars, sanitaires et vestiaires seront rendus accessibles.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en €		
Pole culture - animation	1 301 710	Etat	750 000	15,56%
Pole MJC	819 595	Région Occitanie	500 000	10,37%
Pole sports	1 687 401	Département de l'Aveyron	500 000	10,37%
Pole petite enfance	1 012 441	Rodez Agglomération	208 485	4,32%
		Caisse d'Allocations Familiales	310 800	6,45%
		Commune de Luc	2 551 862	52,93%
Total	4 821 147	Total	4 821 147	100,00%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Luc-la-Primaube pour le versement d'un fonds de concours de 208 485 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2017*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Luc-la-Primaube à hauteur de 208 485 €, soit 4,32 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez Agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 208 485 €, soit 4,32 % du montant de l'opération, à la Commune de Luc-la-Primaube pour les travaux de réhabilitation, restructuration et extension du centre social polyvalent, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-065 DL – ZAC DE BOURRAN
PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 – PHASE 1
Travaux de reprise de dallage avenue de l'Hôpital
Travaux de viabilisation rue de Londres et rue de Lisbonne**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Le programme de travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC de Bourran est entrepris au fur et à mesure de la construction des immeubles.

En 2018, deux nouvelles opérations de logements vont voir le jour sur la rue de Londres et la rue de Lisbonne (cf. annexe 1). Pour concrétiser ces opérations, des travaux de viabilisation (réalisation de réseaux secs et de réseaux humides), à la charge de Rodez agglomération, aménageur de la ZAC, sont nécessaires.

En contrepartie, la surface de plancher construite est soumise à une participation au bénéfice de l'EPCI.

D'autre part, dans l'optique d'un transfert dans le domaine communal, une reprise du dallage de l'avenue de l'hôpital, qui s'est fortement dégradé, est nécessaire.

L'ensemble de ces travaux fera l'objet d'un premier marché de travaux. Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 285 000 € HT (estimation de la Ville de Rodez, maître d'œuvre de l'opération).

Les crédits correspondants pour ces travaux ont été proposés au budget de la ZAC de Bourran au titre des travaux 2018. Il est proposé le lancement des consultations pour le premier marché de travaux à réaliser.

Pour rappel, il est prévu de réaliser un second marché de travaux concernant l'aménagement du carrefour giratoire Saint-Pierre, la desserte réseaux avec amorce de la voie de liaison interquartier. Ce second marché sera lancé en fin 2018, et fera l'objet d'une décision ultérieure.

Le Bureau Orientations du 5 décembre 2017 ainsi que celui du 6 mars 2018, ont émis un avis favorable sur le programme des travaux.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace – Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n° 170627-155 du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le programme des travaux comme exposé ci avant ;**
 - **la publication des marchés de travaux en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L25-I-1, 66, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet, et notamment les marchés de travaux à l'issue des consultations.**

180320-066 - DL – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DANS LE QUARTIER DU FAUBOURG A RODEZ – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF – Avenant n° 1

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Pour pallier le déficit en terme d'offre de soins (particulièrement médecins généralistes) sur le territoire, Rodez agglomération a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en associations, la création de trois maisons de santé pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (quartier du Faubourg), d'Onet-le-Château (4 saisons) et de Luc-la-Primaube (place du Ségala) regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, etc).

Les 3 opérations ont fait l'objet de concours de maîtrise d'œuvre. Le site d'implantation de la MSP de Rodez a dû être déplacé de quelques dizaines de mètres et le programme réduit de 2 niveaux de parkings en sous-sol en raison de la découverte de plus de 1 000 sépultures lors du diagnostic archéologique. Le 19 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé du lancement d'un nouveau concours de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de valider l'avant-projet définitif, d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de réalisation des travaux sur laquelle le titulaire s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le Comité de Pilotage des Maisons de Santé est constitué de 4 élus (membres permanents) pour suivre les projets de MSP : M. Albagnac, Mme Cayla, M. Chincholle, M. Braley. Le Comité de Pilotage de la Maison de Santé de Rodez, réuni le 22 janvier 2018, a décidé de :

- valider l'APD en y intégrant les demandes supplémentaires suivantes du maître d'ouvrage :
 - * *remplacement du brise-soleil fixe aluminium par un brise-soleil avec habillage en acier (+ 35 000 € HT) ;*
 - * *assurer l'arrivée des réseaux pour un bloc sanitaire public dans le volume sous la résille de zinc (+ 18 000 € HT),*
 - * *maintenir l'extension de 318 m² au 1^{er} étage et dans les combles, en clos en couvert (107 000 € HT) ;*
- ne pas retenir la proposition de rehausse du bâtiment de 30 cm permettant une extension en plus d'environ 45 m² intégrant l'ensemble des chassis de toits et fenêtres (46 000 € HT) ;
- la suppression du projet de l'aménagement des espaces publics qui seront réalisés par la Ville de Rodez (parvis devant la MSP, parking en épis, extrémité de l'esplanade) ;
- réévaluer le montant des travaux à 2 042 000 € HT soit 2 450 400 € TTC (contre 1 873 106 € HT lors du concours en septembre 2017), notamment du fait de l'acier corten et WC public ;
- faire payer à la Ville de Rodez les frais induits par l'amené des réseaux du WC public,

- limiter l'acquisition foncière de Rodez agglomération à l'emprise bâtie de l'équipement et au parking des professionnels, tandis que le parking des visiteurs d'usage public en dehors des heures d'ouverture et le chemin piéton resteront sur le foncier de la Ville de Rodez,

- approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 267 284,24 € HT soit 320 741,81 € TTC pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 042 000 € HT soit 2 450 400 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 13 février 2018 et le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstention : 1 (M. Jean-Luc PAULAT)

Pour : 47 } procurations comprises

Contre : 0

- **approuve :**

- **l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-avant ;**

- **l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 267 284,24 € HT et le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 042 000 € HT ;**

- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 présenté ci-avant.**

180320-067 - DL – CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES D'IMPLANTATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES MAISONS DE SANTE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU et LUC-LA-PRIMAUBE

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

L'accès aux soins a été identifié comme un axe prioritaire du contrat local de santé. Afin de répondre à cette problématique, Rodez agglomération a souhaité et promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en associations, le projet de création de 3 maisons de santé Pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre Saisons) et Luc-la-Primaube.

Ces trois opérations sont conduites simultanément par Rodez agglomération. Une convention doit désormais être conclue entre Rodez agglomération et chaque Commune d'implantation (trois conventions au total) afin d'arrêter les modalités financières et pratiques de la construction et de la gestion de chaque maison de santé tant en ce qui concerne la vacance locative que l'entretien des espaces publics.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les trois projets de convention ci-annexés entre Rodez agglomération et respectivement la Commune de Rodez, la Commune d'Onet-le-Château et la Commune de Luc-la-Primaube ;**

- **autorise M. le Président à signer les trois conventions précitées.**

**180320-068 - DL – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE BURLOUP 2 (Maison de l'Economie)
AVENANT n° 2 – Validation de l'A.P.D. et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Par les délibérations respectives du 27 juin et 12 décembre 2017, le conseil de Rodez agglomération a approuvé le lancement et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de Burloup 2 en vue de la création de la Maison de l'Economie.

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre approuvé par le conseil du 6 février 2018, a permis d'intégrer des prestations complémentaires en matière d'aménagement intérieurs, de végétalisation, de mobilier et de signalétique.

L'avenant n° 2 ci-annexé a pour objet de valider l'avant-projet définitif, d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de réalisation des travaux sur laquelle le titulaire s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Suite au dépôt de la demande de permis de construire le 13 février dernier, l'Avant-Projet Définitif a été remis le 16 février 2018 lors du Comité Technique.

Les principales évolutions de l'A.P.D. concernent la redistribution des entités sur les niveaux. Elles permettent une meilleure fonctionnalité et lisibilité tout en exploitant davantage les potentiels de l'ancienne caserne de la façon suivante :

- l'école régionale du numérique et l'hôtel d'entreprises au rez-de-chaussée,
- le P.E.T.R. ainsi que les pôles économique, culturel et sportif au 1^{er} étage,
- la pépinière d'entreprises et l'incubateur d'entreprises au 2^{ème} étage.

Le programme a également été complété par :

- une salle de restauration mutualisée pour tout l'équipement au rez-de-chaussée bas,
- deux mezzanines dans les combles au niveau de l'incubateur d'entreprises,
- un atrium ouvert depuis l'entrée sur les 3 principaux niveaux afin améliorant l'accès et la visibilité sur les étages et mettant en valeur l'architecture du bâtiment.

Afin d'offrir un équipement épuré et efficient correspondant aux modes de travail émergeant, les aménagements intérieurs et extérieurs ont été soignés : plateaux ouverts intégrant les espaces servants dans de cubes isolés, plafonds toutes hauteurs, chemins de câbles des réseaux sur grilles suspendues, revêtement de sols absorbant, signalétique qualitative, parvis végétalisé traité en dallage de pierre.

L'estimation des travaux de la Phase APD est de 3 162 009,24 euros HT.

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à cette phase APD fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 227 664,66 € HT soit 273 197,60 € TTC pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 162 009,24 € HT soit 3 794 411,09 € TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour décision le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-avant ;**
 - **l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre qui arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 227 664,66 € HT et le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 162 009,24 € HT ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 présenté ci avant.**

**180320-069 - DL – CIRCULATIONS DOUCES – AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ESPALION
Convention de financement entre la Commune d'Onet-le-Château et Rodez agglomération**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans le cadre de la compétence facultative de la Communauté d'agglomération pour « l'élaboration et le suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces et la participation au financement des opérations inscrites au schéma », la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération peut être amenée à intervenir financièrement sur les opérations de voirie dont une des communes membres est maître d'ouvrage.

La Commune d'Onet-le-Château a décidé de poursuivre la requalification de la route d'Espalion, démarrée en 2012, par l'aménagement de la section comprise entre le carrefour Saint-Firmin et le carrefour de l'Oustal Nau.

Le projet prévoit :

- la création d'un aménagement à destination des circulations douces de 250 mètres de long avec une largeur de 3,50 mètres côté gauche descendant, dans la continuité des aménagements faits entre le chemin de Canac et le carrefour de saint-Firmin ;

- la réalisation d'un plateau traversant au droit du carrefour avec la rue de l'Oustal Nau afin de sécuriser la traversée piétonne ;

- l'aménagement d'un tourne-à-gauche au droit du futur Lidl.

Le montant total de cette opération est estimé à 74 000 € HT.

La route d'Espalion faisant partie intégrante du schéma de référence des circulations douces et cette voirie étant considérée en milieu urbain, il est proposé d'attribuer à la Commune d'Onet-le-Château une participation de 50 % du montant restant à charge de la Commune après déduction des subventions du coût d'aménagement de la longueur de 250 m sur une largeur de 3 m de circulations douces.

Le calcul du coût d'aménagement a été établi sur la base de l'estimatif des travaux produit par la Commune d'Onet-le-Château et du bordereau de prix du marché par le biais duquel les travaux seront réalisés, et il est fixé à 151,68 € pour 1 mètre linéaire.

Cette participation serait versée à l'issue des travaux après vérification de la réalisation d'un aménagement conforme (largeur 3,00 m pour permettre les déplacements bidirectionnels des piétons et des cyclistes, une signalisation permettant à l'utilisateur de bien appréhender le fonctionnement du site, etc.) et d'un état détaillé des dépenses et des recettes signé par le trésorier payeur et d'un bilan financier définitif de l'opération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Elaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, et participation au financement des opérations inscrites au schéma ».

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement à la Commune d'Onet-le-Château d'une participation de 50 % du montant restant à charge de la Commune après déduction des subventions du coût de l'aménagement d'une longueur de 250 m sur une largeur de 3 m de circulations douces ;**
- **approuve le projet de convention joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de financement entre la Commune d'Onet-le-Château et Rodez agglomération ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-070 - DL – MARCHE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES
DES BATIMENTS DE RODEZ AGGLOMERATION – AVENANT N° 3 AU LOT N° 4 – VERIFICATION ET
MAINTENANCE DES EXTINCTEURS, EXUTOIRES DE FUMÉES ET SYSTEMES DE DESENFUMAGE**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

CONTEXTE

Rodez agglomération a lancé en 2014 une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour « l'entretien des installations techniques des bâtiments ». Le lot n° 4 de ce marché relatif à des prestations de vérification et maintenance des extincteurs, exutoires de fumées et systèmes de désenfumage naturels (marché n° 2014 10 42) a été attribué à l'entreprise CHUBB-France – SICLI.

L'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer la vérification d'équipements non prévus initialement au marché à savoir :

- la Maison SAINT JUST (Maintenance, Vérification) : montant annuel de la prestation : 22,60 € HT ;

- la Maison DU PASSET (Maintenance, Vérification) : montant annuel de la prestation : 22,60 € HT

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration d'équipements supplémentaires au marché précité ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant sur le marché détaillé ci-avant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-071 - DL – MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE CONTENEURS ENTERRES
ET SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

En 2014, Rodez agglomération a lancé un marché pour l'acquisition de conteneurs enterrés et semi-enterrés afin d'optimiser et de mettre en sécurité les opérations de collecte ainsi que pour améliorer la salubrité publique.

Les seuils annuels d'acquisition de ce marché étaient basés sur les demandes des communes et d'un plan d'investissement pluriannuel.

Après 3 années de mise en place de ces conteneurs, les seuils, notamment pour les conteneurs enterrés, ne permettent plus de répondre aux différentes demandes.

Afin de pouvoir poursuivre l'implantation de ces matériels, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation ; sous la forme d'un appel d'offres ouvert sans montant maximum de commande (articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics).

L'ensemble de ces fournitures est estimé à 545 000 € TTC et est réparti en 2 lots distincts :

Lot n° 1 : fourniture de conteneurs enterrés pour un montant estimatif de 440 000 € TTC

Lot n° 2 : fourniture de conteneurs semi-enterrés pour un montant estimatif de 95 000 € TTC

Ce marché sera établi pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2018, reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Le marché actuel, d'un montant annuel de 327 925 € TTC établi pour un an reconductible 3 fois pourra ne pas être reconduit à la date anniversaire de notification soit le 31 mai 2018.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions seront proposés au budget annexe « Elimination des Déchets » pour l'année 2018 : section investissement ; chapitre 23, fonction 812, article 2318.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration d'équipements supplémentaires au marché précité ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant détaillé ci-avant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-072 - DL – POSE ET ENTRETIEN DE REPERES DE CRUE
SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SMBV2A
ET LES COMMUNES DU MONASTERE, D'ONET LE CHATEAU ET DE RODEZ**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Si les débordements de la rivière Aveyron et de ses affluents, observés au début de l'année 2018, ont préoccupé les riverains et attiré les curieux, ces événements n'ont pourtant rien d'exceptionnel. Des inondations bien plus importantes ont déjà touché l'agglomération routhénoise en 1906, 1930, 1981 et 2003.

Avec le changement climatique, la multiplication d'épisodes météorologiques extrêmes, sur des sols toujours plus artificialisés, pourrait avoir de lourdes conséquences.

Pour entretenir la mémoire des inondations majeures, avec leur date et leur intensité, Rodez agglomération et le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) souhaitent installer des « repères de crue » le long de la rivière Aveyron et de certains affluents, conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003.

Les repères seront au nombre de 14, dont 11 sur la Commune de Rodez, 1 sur Onet-le-Château et 2 sur le Monastère. 11 repères seront en lave émaillée, 1 sera en bronze. 2 échelles de crue seront également installées.

Un nivellement préalable sera réalisé par un géomètre. La pose des repères et des échelles de crue sera réalisée par la cellule opérationnelle rivière de Rodez agglomération, et chaque commune en assurera ensuite l'entretien.

Le montant de l'opération, préfinancée par le SMBV2A, est estimé à 5 614,58 € HT. La région Occitanie est susceptible de participer à hauteur de 20 %. Rodez agglomération remboursera au SMBV2A les dépenses engagées, déduction faite des subventions.

La mutualisation de cette opération à l'échelle du bassin versant Aveyron amont permet d'assurer une signalétique homogène et d'optimiser les coûts et leur financement. Outre Rodez agglomération, 9 communes du bassin versant ont souhaité s'associer à ce projet, et ce seront finalement 43 repères et 6 échelles qui seront implantés aux abords de la rivière Aveyron et de 6 de ses affluents.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à la pose et l'entretien de repères de crue exposées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180320-073 - DL – RACHAT DE LA SOCIETE SDEL ROUERGUE PAR LA SOCIETE CEGELEC
AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

CONTEXTE

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité au sein de son groupe, la SDEL Rouergue a cédé son fonds de commerce au profit de la société CEGELEC Rodez, dont le siège social est situé Z.A. du Puech, BP 3410 Le Monastère – 12034 RODEZ.

La société CEGELEC aura donc vocation à se substituer à la SDEL Rouergue pour l'exécution des prestations relatives aux marchés suivants :

- Marché 2017 303 204 – Reconversion du site de Combarel Phase 1B à 3 – Lot n° 4 : Réseaux secs, Eclairage (Avenant n° 1) ;

- Marché 2014 3 005 – Requalification du site de Combarel – Lot n° 4 : Réseaux secs (Avenant n° 1)

Un avenant prendra acte pour chacun des marchés précités de la substitution du titulaire dans l'exécution.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 6 mars 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte de la cession de fonds de commerce de la société SDEL Rouergue au profit de la société CEGELEC**
- **autorise M. le Président à signer les avenants correspondants sur chacun des marchés listés ci-avant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

180320-074 - DL – MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'USINE BOSCH D'ONET-LE-CHATEAU

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc PAULAT

Malgré les initiatives prises par le gouvernement et, localement, par des responsables syndicaux, politiques, économiques et sociaux, l'avenir de l'usine Bosch d'Onet-le-Château continue à préoccuper l'ensemble de la population de notre territoire.

En effet, ce sont les salariés et les sous-traitants du site, ainsi que leurs familles, qui seront directement touchés par la baisse des effectifs si des investissements probants ne viennent pas rapidement garantir le devenir de cette usine indispensable à l'économie locale.

Par cette motion, le Conseil de Rodez agglomération exprime son soutien aux salariés et aux syndicats de l'usine BOSCH dans leur lutte pour le maintien de tous les emplois sur le site Castonétois.

Nous espérons que d'autres entités locales, départementales et régionales prendront des initiatives similaires. Pour être efficace, Rodez agglomération a contribué à réunir l'ensemble des entités locales, départementales et régionales et s'attachera à maintenir l'unité de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent à la préservation de « la Bosch ».

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstention : 1 (M. Jean-Louis CHAUZY)

Pour : 47 } procurations comprises

Contre : 0

- **apporte son soutien aux salariés et aux syndicats de l'usine BOSCH pour le maintien de leurs emplois.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.